

Explications différentes colonnes du tableau ci-dessus :

- Nom du Club :	Indiquer le nom du club.
- Nombre d'arbitre(s) :	Indiquer le nombre total d'arbitre(s) appartenant au club.
- Dont nombre d'arbitre(s) formé(s) et en exercice depuis - 3 ans :	Il s'agit du nombre d'arbitre(s) formé(s) par le club ET ayant une ancienneté inférieure ou égale à 3 ans dans l'arbitrage.
- Formateur labélisé (non-arbitre et en activité) :	Il s'agit du nombre de formateur labélisé appartenant au club. ATTENTION : un formateur labélisé peut être également arbitre MAIS il ne peut compter qu' UNE SEULE FOIS au titre de la charte de l'arbitrage.
- Bonus Année N-1 :	Indique le nombre d'arbitre(s) en plus dans le club au titre de l'article 2 de la présente charte de l'arbitrage lors de la saison précédente. (Art 2 : 1 équipe = 1 arbitre)
- TOTAL 1 :	Somme prenant en compte le nombre d'arbitre(s), le nombre de formateur(s) labélisé(s) et le bonus de l'année précédente.
- Nombre d'équipe(s) dans des championnats à obligations :	Indiquer le nombre d'équipe(s) évoluant dans les différents championnats à obligations en séparant les niveaux de pratique.
- TOTAL 2 :	Somme calculant le nombre totale d'équipe(s) évoluant sur l'ensemble des championnats à obligations.
- Ecart (T1-T2) :	Nombre indiquant si le club a suffisamment d'arbitre(s) par rapport à son nombre d'équipe(s) engagée(s) dans des championnats à obligations.
- Nombre de licencié(s) en formation :	Indiquer le nombre de licencié(s) que le club met en formation pour la saison en cours.
- Sanctionnable Année N :	Indique si le club est sanctionnable pour la saison en cours au titre de la présente charte de l'arbitrage.
- Sanctionné Année N-1 :	Indiquer si le club avait été, ou pas, sanctionné l'année précédente au titre de la présente charte de l'arbitrage.
- Sanctionné Sportivement :	Indique si le club doit être sanctionné au titre de la présente charte de l'arbitrage (cumul Année N ET Année N-1).